



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Projet No 22/2016-2

21 mars 2016

## Aide financière pour études supérieures

### *Résumé du projet*

Projet de loi portant modification de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 27 août 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures

Projet de règlement grand-ducal du 27 août 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

.... Procedure consultative ....

## I. Domaine d'intervention du projet :

- Bourses d'études

## II. Objet du projet :

- Modification de la législation relative aux bourses d'études

## III. Explications du projet :

Le projet de loi prévoit essentiellement les modifications suivantes:

- ***Augmentation du montant de la bourse de mobilité et de la bourse sociale***

Le montant de la bourse de mobilité est augmenté de 2.000 à 2.450 euros par année académique, soit de 1.000 à 1.225 euros par semestre.

Le montant maximal de la bourse sur critères sociaux est augmenté de 3.000 à 3.800 euros par année académique, soit de 1.500 à 1.900 euros par semestre.

- ***Indexation des différentes bourses d'études prévues à partir du 1er août 2017***

A partir de la rentrée académique 2017 /2018, les montants de la bourse de base, de la bourse de mobilité, de la bourse sur critères sociaux et de la bourse familiale, varieront proportionnellement à l'évolution de l'échelle mobile des salaires.

- ***Majoration de la durée supplémentaire d'attribution de l'aide financière pour les étudiants en situation de handicap reconnue***

Un étudiant en situation de handicap reconnue pourra bénéficier de bourses et de prêts pendant un maximum de deux semestres supplémentaires par cycle par rapport aux dispositions en vigueur pour des études de premier cycle, de deuxième cycle et dans le cycle « formation à la recherche », et pendant un maximum de quatre semestres supplémentaires par rapport aux dispositions en vigueur en matière de cycle unique.